COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 16 septembre 2026
Lieu de la séance : Espace 2000 à Mareuil-le-Port

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 70
Nombre de conseillers présents : 56
Nombre de votants : 65

Étaient présents les délégués suivants :
Mme Muguette CURFS, M. Xavier CARTON, M. Denis MOREAUX, M. Maurice LOMBARD, M. François LEBEGUE, M. Olivier CANY, M. Laurent COUVREUR, M. Laurent GROSDIDIER, M. Renaud SYMCZYK, Mme Sandrine CLOUET, Mme Camille CLAISSE, M. Jean-François MOUSSY, M. Vincent ROBERT suppléant remplaçant M. Jacky BOCHET, Mme Caroline LAMART, M. Didier TRANCHANT, M. Régis COUTANT, Mme Maryse MINOT, M. Thierry BARBIER, Mme Isabelle MICHELET, M. Pierre SABLON, Mme Alexandra HACHET, M. Manuel CORDEIRO, Mme Valérie VOL, M. Philippe DUMONT, Mme Linda DIALLO, M. Jean-Pierre URIEL, M. Fabrice BARBICHON suppléant remplaçant M. Marcelin MASSY, Mme Aude DUPENT, M. Freddy LECACHEUR, M. Christophe BERTIN, Mme Coralie GIOT, M. Christophe PETIT, M. Christophe SAVOYE suppléant remplaçant M. Olivier MEUNIER, Mme Christine METEYER, M. Didier DEPIT, M. Christophe CHATELAIN, M. Olivier VEAUX, M. Patrick JAGER, Mme Catherine THIROUX, M. Ghislain DE LA SELLE, M. Patrick ACKER, M. Stéphane BOULANT, M. Fabrice HUBERT, M. Jean-Claude BUCQUET, Mme Catherine FONTANESI, Mme Marie-Line CHARPENTIER, M. Alain CAILLAT, M. Guillaume FERAT suppléant remplaçant M. Jean POILVERT, M. Rémy JOLY, M. Gilles LEFEVRE, M. Raphaël DELOUVIN, Mme Florence LOURDEZ, M. Guillaume GUERRE, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, M. Vincent MICHEL et Mme Corinne DEPAUX.

Étaient représentés :
M. Sylvain BIZZOCCHI donne pouvoir à M. Didier DEPIT
Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
M. Pascal GUILLEMONT donne pouvoir à M. Régis COUTANT
M. Bernard LISCH donne pouvoir à M. Christophe PETIT
Mme Laurence TOULOUSE donne pouvoir à Mme Caroline LAMART
Mme Stéphanie JOBERT donne pouvoir à M. Olivier VEAUX
Mme Karine LECLERE donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR
M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Était excusé le titulaire suivant : M. Damien LEGRET.

Étaient absents les titulaires suivants : Mme Véronique BARNIER, Mme Mélanie GENTY, M. Alexandre PIAT et M. Philippe DAST.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 1er juillet 2026
2/ Administration générale
- Règlement intérieur
- Désignation des référents déontologues pour les élus locaux
- Adhésion au SMIS de Sézanne
- Construction d'un bâtiment France Services, à Dormans.
 . Lot 1 - VRD. Avenant n°1 au marché de travaux
 . Lot 2 - Gros œuvre. Avenant n°1 au marché de travaux
 . Lot 2 - Charpente - Bardage. Avenant n°2 au marché de travaux
 . Lot 3 - Couverture. Avenant n°2 au marché de travaux
 . Lot 4 - Menuiseries intérieures - Plâtrerie. Avenant n°2 au marché de travaux
 . Lot 4 - Menuiseries extérieures. Avenant n°1 au marché de travaux
 . Lot 6 - CVC. Avenant n°2 au marché de travaux
 . Lot 7 - Electricité. Avenant n°2 au marché de travaux
 . Lot 8 - Revêtements de sols et murs. Avenant n°2 au marché de travaux
 . Lot 9 - Photovoltaïque. Avenant n°1 au marché de travaux

3/ Tourisme
- Evènement « En Rou(t)e libre ». Modification de la subvention accordée à l'ADT de la Marne
- Office de Tourisme des Paysages de la Champagne. Versement du solde de subvention

4/ Scolaire - Périscolaire
- Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne.
 . Lot 1 - VRD. Avenant n°2 au marché de travaux
 . Lot 6 - Aménagements intérieurs. Avenant n°1 au marché de travaux
 . Lot 8 - Electricité. Avenant n°1 au marché de travaux
- Dénomination de l'école primaire de Châtillon-sur-Marne
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Martin, à Châtillon-sur-Marne. Année scolaire 2025/2026

5/ Eau potable - GEMAPI
- Réhabilitation du réseau AEP avenue de Paris et rue des Sources, à Saint Martin d'Ablois. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Pose de compteurs de sectorisation. Attribution du marché de travaux
- Demande de dégrèvement exceptionnel - cimetières de Cœur-de-la-Vallée (Binson-et-Orquigny et Villers-sous-Châtillon) / Troissy

6/ Assainissement
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue de Paris et rue des Sources, à Saint Martin d'Ablois.
 . Attribution du marché de travaux
 . Maîtrise d'ouvrage publique pour la mise aux normes chez les particuliers et demande de subvention
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue de Paris et rue des Sources, à Saint Martin d'Ablois. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et place de la Mairie, à Châtillon-sur-Marne. Maîtrise d'ouvrage publique pour la mise aux normes chez les particuliers. Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, sur la Commune d'Oeuilly, après enquête publique

7/ Voirie - Réseaux divers
- Aménagement VRD rue Principale, à La Chapelle-sous-Orbais. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre
- Fonds de concours des Communes
 - Aménagement VRD rue Marquet, à Verneuil.
 - Aménagement VRD rue Saint Amand, à Coizard-Joches.
 - Aménagement VRD rue de Montmort, à Corribert.
 - Aménagement VRD rue de Condé, à Courthiézy.
 - Aménagement VRD rue de la Coopérative, à Champlat-et-Boujacourt.
 - Aménagement VRD rues de la Coopérative, de l'Eglise, du Pot d'Etain et du Tambour, à La Neuville-aux-Larris.
 - Aménagement VRD place Saint Martin et impasse de l'Ecrevisse, à Le Breuil.
 - Aménagement VRD rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset, à Leuvrigny.
 - Aménagement VRD rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle, à Saint Martin d'Ablois.
- Éclairage public. Conventions avec le SIEM et les Communes de La Chapelle-sous-Orbais et Romery

8/ Environnement - Déchets
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Exonérations

9/ Défense-incendie - Secours
- Extension du casernement à La Neuville-aux-Larris. Lot 3 - Gros œuvre. Avenant n°1 au marché de travaux
- Construction d'un casernement à Boursault. Lancement de consultation pour travaux
- Désignation des délégués communautaires au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires

10/ Mobilité
- Comité d'itinéraire Véloroute 52 Paris - Strasbourg. Convention de coopération avec la Région Grand Est

11/ Finances
- Autorisations de programme / crédits de paiement. Ajustements
- Décisions modificatives

12/ Ressources humaines
- Création de postes
- Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

13/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Présentation de 2 nouveaux agents ; Justyna TUMICKA, sigiste et gestionnaire de bases de données, et Jovine GOUEGNI MBI, ambassadrice gestion des déchets. Chacune prend brièvement la parole pour se présenter et expliquer l'essentiel de leur mission.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

26-182. REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Par application de l'article L.5211-1 du même code, ces dispositions, mais également celles relatives au fonctionnement du conseil municipal, s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
Il précise que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Il ajoute que doivent néanmoins être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, dans les supports utilisés par la collectivité pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil.

Il propose l'adoption du règlement intérieur.

Maurice LOMBARD demande, pour quelle raison les modalités d'expression des conseillers élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité ne sont pas présentes dans le règlement intérieur. Il lui est répondu que cela est dû au fait qu'aucun conseiller élu a déclaré ne pas appartenir à la majorité. Si cela se produisait, il sera alors nécessaire de délibérer de nouveau afin d'amender de règlement intérieur de cette disposition.

Vu les articles L.2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire,
Considérant l'installation du conseil communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Adopte le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

26-183. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, L. 1111-14 et R. 1111-1-1 A à D,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application de l'article R. 1111-1-C du code précité,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,
Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,
Considérant la liste des référents déontologues proposée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Désigne en qualité de référents déontologues des élus de la collectivité, jusqu'au prochain renouvellement général :

- M. Patrick DENIS, retraité depuis 2001, ancien directeur général des services de la Commune et de la Communauté de Communes de Vitry-Le-François, ancien élu municipal de Châlons-en-Champagne,
- M. Franck DURAND, maître de conférences en droit public à l'Université de Reims, directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims,
- Mme Nadine ESTERMANN, retraitée, ancienne magistrate administrative.

Indique que tout conseiller communautaire peut le saisir directement (première saisine par mail) pour obtenir des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local (conflit d'intérêt) et non pour des questions concernant les autres élus ou les différends avec la collectivité.
Les échanges sont confidentiels. Les avis et conseils formulés dans un délai d'un mois, sauf circonstances particulières, sont consultatifs.
Précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A), après réception d'un état déclaratif précisant le nombre de saisine et non l'identité de l'élu.
Les crédits correspondants seront ainsi ouverts au budget.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et le charge de l'information des élus sur les modalités de consultation.

Adopté à l'unanimité.

26-184. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SMIS) DE SEZANNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la loi d'orientation des mobilités, dit loi LOM du 24 décembre 2019, avait pour objectif de redéfinir le schéma-type de l'organisation territoriale de la compétence « organisation de la mobilité » autour de deux niveaux de collectivité, à savoir la Région comme chef de file de la compétence et l'EPCI, AOM locale.
Il rappelle que la Communauté de communes a modifié ses statuts en 2021 afin d'y intégrer la compétence « mobilité » en son article 2.22.
Il expose à l'Assemblée avoir été sollicité, au titre de cette compétence, par le Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne (SMIS) afin d'y adhérer en lieu et place des communes adhérentes de notre territoire.
Il explique qu'à la lecture des anciens statuts du SMIS, les communes de Baye, Champaubert la Bataille, Etoges, Fèrebrianges, Talus Saint Prix et Villevenard étaient adhérentes au Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne.
Il souligne que ce syndicat ayant rencontré, à de nombreuses reprises, des difficultés pour réunir son assemblée du fait de défaut de quorum, une modification de leurs statuts a été entreprise.
Il informe l'Assemblée que la modification des statuts du SMIS a pour vocation de préciser et de déterminer la liste des adhérents et la répartition des sièges pour les délégués titulaires et suppléants et ce, en proportion de la population adhérente.
Il précise que cela représente 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Maurice LOMBARD interpelle l'Assemblée pour signifier que le SMIS procède également au ramassage scolaire dans la commune de Beaunay et que la commune n'est pas répertoriée dans les communes listées. Il lui est répondu que cela avait été remarqué par les services de la communauté et que cette information avait été remontée au SMIS. Cependant, le SMIS n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi certaines communes sont omises. A la lecture des statuts du syndicat, la CCPC y représente les communes de Baye, Champaubert la Bataille, Etoges, Fèrebrianges, Talus St Prix et Villevenard.
Régis COUTANT indique qu'il sera procédé à la désignation des représentants de la CCPC au sein du comité syndical du SMIS lors de la prochaine séance de conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne au SMIS de Sézanne.
Décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-185. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. LOT N°1 - VRD. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°1. *VRD*, a été attribué à l'entreprise ATP SERVICES pour un montant de 136 843,00 € HT.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de - 673,00 € HT, qui vise à prendre en compte les quantités réellement exécutées, suite aux adaptations techniques et demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage modifiant notamment la place de stationnement réservée aux bus, le portail coulissant motorisé.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de - 673,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 136 170,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-186. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. LOT N°2 - GROS OEUVRE. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°2. *Gros œuvre*, a été attribué à l'entreprise SPARNACIENNE DE CONSTRUCTION pour un montant de 278 688,45 € HT.
Présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de - 3 050,93 € HT, qui vise à prendre en compte les quantités réellement exécutées, ainsi que la modification d'une ouverture dans la tisanerie du bâtiment administratif.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de - 3 050,93 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 275 637,52 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-187. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. LOT N°2 – CHARPENTE - BARDAGE. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°2. *Charpente - Bardage*, a été attribué à l'entreprise TROLARD ET BERNARD FRERES pour un montant de 121 207,26 € HT.
Il indique que l'avenant n°1 portait sur la modification de l'article 6 du CCAP, précisant l'index de référence ainsi que la répartition servant de base de calcul de la révision des prix des travaux ; avenant sans incidence sur le montant du marché.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 700,00 € HT, qui vise à prendre en compte l'ajout d'une couvertine sur la tête de mur de l'enseigne, à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°26-019 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 700,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 121 907,26 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-188. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. LOT N°3 – COUVERTURE - ETANCHEITE. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°3. *Couverture - Etanchéité*, a été attribué à l'entreprise SOLUTION ENVELOPPE DU BATIMENT (SEB) pour un montant de 62 415,00 € HT.
Il indique que l'avenant n°1 portait sur la modification de l'article 6 du CCAP, précisant l'index de référence ainsi que la répartition servant de base de calcul de la révision des prix des travaux ; avenant sans incidence sur le montant du marché.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 420,00 € HT, qui vise à prendre en compte un complément de pièce de rive en façade.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°26-020 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 420,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 62 835,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-189. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS.
LOT N°4 – MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE.
AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°4. *Menuiseries intérieures - Plâtrerie*, a été attribué à l'entreprise JC MEREAU pour un montant de 128 905,00 € HT.
Il indique que, suite à l'avenant n°1 qui portait sur l'ajout de cloisons, portes et châssis vitrés, le nouveau montant du marché s'élevait à la somme de 136 773,07 € HT.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de - 2 146,46 € HT, qui vise à prendre en compte la demande de la maitrise d'ouvrage et du contrôleur technique portant sur le remplacement d'une porte sur le local chaufferie et la suppression des postes suivants : verrous à code numérique, distributeurs plastique de papier toilette, porte-manteaux, poubelles murales et tablettes d'allèges.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°26-121 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de - 2 146,46 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 134 626,61 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-190. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS.
LOT N°4 - MENUISERIES EXTERIEURES.
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°4. *Menuiseries extérieures*, a été attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTIONS pour un montant de 96 295,08 € HT
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de - 6 591,00 € HT, qui vise à prendre en compte les quantités réellement exécutées, suite aux ajustements techniques et demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage portant notamment sur les escaliers, sur un nouveau châssis pour la tisanerie et sur la pose d'une vitrophanie sur la menuiserie donnant sur le bâtiment administratif.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de - 6 591,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 89 704,08 € € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-191. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS.
LOT N°6 - CVC.
AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°6. *CVC*, a été attribué à l'entreprise PATINET, pour un montant de 98 632,10 € HT.
Il indique que, consécutivement à l'avenant n°1, établi à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'aménager le niveau R+1 et portant sur des réseaux et bouches VMC double flux supplémentaires, des réseaux et unités intérieures pour climatisation / chauffage ainsi que l'augmentation de puissance d'un groupe extérieur, le nouveau montant du marché s'élevait à la somme de 123 859,32 € HT.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de - 3 250,01 € HT, qui vise à prendre en compte la moins-value pour des gaines VMC non calorifugées dans les locaux chauffés, présentant une économie par rapport au CCTP.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°26-122 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de - 3 250,01 €, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 120 609,31 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-192. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. LOT N°7 - ELECTRICITE. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°7. *Electricité*, a été attribué à l'entreprise SOCIETE EQUIPEMENT RENOVATION, pour un montant de 58 000,00 € HT.
Il indique que, consécutivement à l'avenant n°1, établi à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'aménager le niveau R+1 et portant sur des luminaires supplémentaires dans les bureaux et circulations du R+1, des prises de courant et prises « poste de travail » supplémentaires ainsi que des prises pour vidéoprojecteurs, le nouveau montant du marché s'élevait à la somme de 69 660,34 € HT.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 3 979,66 € HT, qui vise à prendre en compte les quantités réellement exécutées, suite aux ajustements techniques et demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage et du contrôleur technique, portant notamment sur la pose d'un vidéophone, l'augmentation de la baie informatique, l'ajout d'une liaison fibre entre le bâtiment existant et le nouveau bâtiment.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°26-123 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 3 979,66 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 73 640,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-193. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. LOT N°8 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURS. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°8. *Revêtements de sols et murs*, a été attribué à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, pour un montant de 54 009,07 € HT.
Il indique que, consécutivement à l'avenant n°1, établi à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'aménager le niveau R+1 et portant sur des travaux supplémentaires de ragréage, de sols souples, de plinthes et de peinture, le nouveau montant du marché s'élevait à 63 578,46 € HT.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat qui vise à prendre en compte la reprise des peintures et carrelages dans la tisanerie existante, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 1 735,77 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°26-124 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit marché tel que détaillé ci-avant, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 65 314,23 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-194. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. LOT N°9 - PHOTOVOLTAIQUE. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°9. *Photovoltaïque*, a été attribué à l'entreprise TRISOL pour un montant de 29 684,00 € HT.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 1 874,00 € HT, qui vise à prendre en compte les quantités réellement exécutées, suite aux adaptations techniques et demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre diminuant le nombre de modules et optimisant le type de fixation des panneaux et de l'onduleur.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 1 874,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 31 558,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-195. EVENEMENT « EN ROUT(E) LIBRE ». MODIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE.

Rapporteur : Stéphane BOULANT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4 mars 2026, le Conseil communautaire avait accordé à l'ADT Marne une subvention de 5 000 € pour l'organisation de la seconde édition d'*En Rou(t)e libre.*
Manifestation grand public gratuite, *En Rou(t)e libre* s'adresse à toute la famille, sans esprit de performance, chacun étant invité à circuler sur un itinéraire réservé, pour une journée, à toute activité non motorisée (en vélo, en roller, à pied).
Il explique que l'évènement initialement prévu le 28 juin dernier a dû être annulé en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule.
Il ajoute que cette annulation entraîne une diminution des dépenses effectivement engagées par l'ADT pour l'organisation de l'événement.
Il propose d'adapter en conséquence le montant de la subvention à la réalité des dépenses engagées et au coût effectivement supporté par l'ADT Marne. À la date de la décision d'annulation, soit le 25 juin, l'ensemble des actions de communication prévues avait été réalisé. Seules la pose des banderoles ainsi que la prise de parole prévue le jour de l'événement n'ont pu être effectuées.

Vu la délibération n°26-027 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 portant attribution d'une subvention à l'ADT Marne pour l'organisation d'*En Rou(t)e libre*,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de modifier le montant de la subvention allouée à l'ADT Marne pour l'organisation de la 2ème édition de l'évènement *En Rou(t)e libre,* initialement fixé à 5 000 € et de le porter à 2 500 €.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité.

26-196. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Stéphane BOULANT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.
Il indique qu'un premier acompte de subvention à hauteur de 100 000 € a été versé en début d'année à l'Office de tourisme.
Il propose de verser le solde de la subvention, à hauteur de 120 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,
Vu la délibération n°26-025 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 actant le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 100 000 € à l'Office de Tourisme,
Considérant la volonté de faire perdurer les actions amorcées ces dernières années, notamment la valorisation de l'image des Paysages de la Champagne, la mise en avant de « nos visages et nos paysages », l'engagement dans la commercialisation directe des offres, l'engagement dans l'accueil physique et digital et l'accompagnement des professionnels et des collectivités dans leurs stratégies touristiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de verser le solde, à hauteur de 120 000 €, de la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2026.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-197. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE. LOT N°1 - VRD. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante à Châtillon-sur-Marne pour le lot n°1. *VRD*, a été attribué à l'entreprise SAS POTHELET pour un montant de 151 575,90 € HT.
Il indique que, suite à l'avenant n°1 qui portait sur des terrassements complémentaires, le nouveau montant du marché s'élevait à la somme de 199 987,90 € HT.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 18 439,50 € HT, qui vise à prendre en compte la création d'une allée en evergreen dans la cour arrière, d'un portail en façade nord-ouest, d'une clôture devant le mur du voisin, la mise en place d'une haie et de barrières au niveau du parvis de l'école, la modification d'un portillon et la réalisation d'un siphon de sol dans le local sanitaire.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°26-028 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 18 439,50 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 218 427,40 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-198. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE. LOT N°6 - AMENAGEMENTS INTERIEURS. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante à Châtillon-sur-Marne pour le lot n°6. *Aménagements intérieurs*, a été attribué à l'entreprise FH AMENAGEMENTS D'INTERIEUR pour un montant de 102 626,00 € HT.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 1 652,00 € HT, qui vise à prendre en compte des prestations complémentaires : cloison dans le couloir, un bloque-porte poussant droit, la reprise dans le couloir et la partie existante en BA13 collé, la dépose d'une porte coulissante et l'évacuation en déchetterie

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 1 652,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 104 278,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-199. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE. LOT N°8 - ELECTRICITE. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante à Châtillon-sur-Marne pour le lot n°8. Electricité, a été attribué à l'entreprise SAS ANQUET pour un montant de 54 700,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 8 216,47 € HT, qui vise à prendre en compte des ajustements techniques, en plus et moins-value, portant sur les prises HDMI pour les tableaux numériques, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et l'alarme intrusion.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 8 216,47 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 62 916,47 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-200. DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CHATILLON-SUR-MARNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-sur-Marne ont fusionné administrativement afin de former une école primaire depuis le 1er septembre 2024.
Il indique que le projet de construction de l'école élémentaire, réalisée en extension de l'école maternelle existante est désormais achevé et permet l'accueil des élèves d'élémentaire depuis le 1er septembre 2026.
Il précise que l'ensemble des élèves, de la petite section au CM2, est accueilli au sein d'un même pôle scolaire situé au 24 rue du Contour à Châtillon sur Marne.
Il souligne que l'école maternelle portait le nom de « Ecole maternelle Jean de La Fontaine ».
Il considère qu'il convient de préserver l'identité historique de l'établissement.
Il propose de nommer la nouvelle école « Ecole primaire Jean de La Fontaine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant le périmètre du territoire sous compétence scolaire,
Vu la délibération n° 24-090 du 20 mars 2024 actant la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de nommer l'école primaire de Châtillon-sur-Marne : Ecole primaire Jean de la Fontaine.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente ayant délégation, à toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-201. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN, A CHATILLON-SUR-MARNE. ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442.5 du Code de l'Education.
Il ajoute que les communes ou leurs groupements doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant l'âge obligatoire de l'instruction à 3 ans,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001,
Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.422-5 à L.442-5.2,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant le périmètre du territoire sous compétence scolaire,
Vu le contrat d'association conclu entre Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur Interdiocésain Reims/Ardennes/Châlons, en vigueur au 1er septembre 2015,
Considérant que la Communauté de Communes doit verser une participation aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés sur le territoire communautaire sous compétence scolaire,
Considérant que l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans,
Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat, sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder au paiement des sommes dues au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour 12 enfants d'élémentaire et 9 enfants de maternelle.
Fixe le montant de la participation par élève scolarisé en classe d'élémentaire (du CP au CM2) à la somme de 509,38 € et pour les élèves de maternelles (nés jusqu'au 31/12/2022) à 1 486,06 €.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 26 voix POUR
24 voix CONTRE - Sandrine CLOUET, Philippe DUMONT, Sylvain BIZZOCCHI par pouvoir à Didier DEPIT, Patrick JAGER, Freddy LECACHEUR, Karine LECLERE par pouvoir à Freddy LECACHEUR, Stéphane BOULANT, Isabelle MICHELET, Camille CLAISSE, Laurent GROSDIDIER, Laurent COUVREUR, François LEBEGUE, Olivier CANY, Jean-Claude BUCQUET, Patrick ACKER, Olivier VEAUX, Stéphanie JOBERT par pouvoir à Olivier VEAUX, Christophe CHATELAIN, Christine METEYER, Christophe BERTIN, Guillaume GUERRE, Corinne DEPAUX, Vincent MICHEL, Marie-Line CHARPENTIER
15 abstentions - Thierry BARBIER, Linda DIALLO, Valérie VOL, Manuel CORDEIRO, Alexandra HACHET, Pierre SABLON, Didier TRANCHANT, Caroline LAMART, Laurence TOULOUSE par pouvoir à Caroline LAMART, Christophe PETIT, Bernard LISCH par pouvoir à Christophe PETIT, Vincent ROBERT, Denis MOREAUX, Aude DUPENT, Fabrice BARBICHON.

26-202. REHABILITATION DU RESEAU AEP AVENUE DE PARIS ET RUE DES SOURCES, A SAINT MARTIN D'ABLOIS. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de l'avenue de Paris et de la rue des Sources, à Saint Martin d'Ablois, a été confié au cabinet CEREG PAYS DE CHAMPAGNE, pour un montant provisoire de 10 300,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
- un forfait de 4 000,00 € HT pour les éléments de mission AVP / PRO / ACT et demande de subventions ;
- et un taux de rémunération de 3,60 % pour les éléments de mission VISA / DET / AOR, soit un montant prévisionnel de 6 300,00 € HT.

Il explique que, pour les éléments de mission VISA / DET / AOR, le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.
Il précise qu'en application des dispositions du contrat en son article A.II.2, le taux de rémunération définitif est fixé à 3,60 %.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 900,00 € HT et visant à prendre en compte la modification suivante :
- la fixation du forfait définitif de rémunération établi conformément à l'article A.II.2 du présent marché, pour un montant de 7 200,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-113 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 900,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 11 200,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-203. POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'étude de diagnostic des réseaux d'eau potable et l'élaboration du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la pose de nouveaux compteurs de sectorisation sur l'ensemble du territoire de la collectivité.
Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le marché à l'entreprise VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour la somme de 114 857,16 € HT.

Jean-Claude BUCQUET prend la parole pour préciser que selon lui, cela n'est pas un compteur de sectorisation car il y a déjà des compteurs de sectorisation qui ont été installés à Champvoisy et Sainte-Gemme. Le Directeur des Services Techniques précise qu'effectivement il ne s'agit pas de compteur de sectorisation mais d'un compteur général mais que l'appellation « sectorisation » était nécessaire pour que cette dépense soit subventionnable.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-035 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 autorisant le Président à lancer une consultation pour la pose de compteurs de sectorisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à l'entreprise VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour la somme de 114 857,16 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

26-204. DEMANDE DE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL - CIMETIERES DE CŒUR-DE-LA-VALLEE (BINSON-ORQUIGNY ET VILLERS-SOUS-CHÂTILLON).

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que les branchements des cimetières de Binson-Orquigny et de Villers-sous-Châtillon (commune de Coeur-de-la-Vallée) ont fait l'objet de fuites, désormais réparées.
Il explique également que sur la période de facturation faisant apparaitre le volume de fuites, ce sont :

. pour le cimetière à Binson-Orquigny : 1 122 m³ qui ont été consommés alors que la consommation semestrielle moyenne sur ce branchement est d'environ 3 m³.

. pour le cimetière à Villers-sous-Châtillon : 966 m³ qui ont été consommés alors que la consommation semestrielle moyenne sur ce branchement est d'environ 4 m³.

Il propose d'autoriser un dégrèvement exceptionnel de 1 119 m3 sur la part eau potable revenant à la CC des Paysages de la Champagne sur la facture de juin 2025 du cimetière de Binson-Orquigny et de 962 m3 sur la part eau potable revenant à la CC des Paysages de la Champagne sur la facture de juin 2025 du cimetière de Villers-sous-Châtillon (Commune de Cœur-de-la-Vallée).

Freddy LECACHEUR souhaite savoir si le dégrèvement porte également sur la partie assainissement. Le directeur des services techniques répond par la négative puisqu'il s'agit d'un cimetière, soit un équipement public non assujetti à l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve la proposition de dégrèvement exceptionnel.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

26-205. DEMANDE DE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL - DIDEROT EDUCATION CAMPUS A TROISSY.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que le site Diderot Education Campus, sis 1 route de Paris, à Troissy dispose de plusieurs branchements au réseau public d'eau potable et que ce réseau en domaine privé a fait l'objet de fuites, désormais réparées, sur deux de ses branchements.
Il explique que les volumes des fuites ont été estimés, sur la base d'un calcul réalisé par Suez Eau France, délégataire de la CC des Paysages de la Champagne pour la production et distribution d'eau potable, et s'élèvent à :

- 37 945 m³ sur le premier point de consommation (référence client 98-8221617858) ;
- 16 486 m³ sur le second point de consommation (référence client 98-2495353132).

Il précise que ces volumes n'ont pas été traités par les ouvrages d'assainissement collectif de la CC des Paysages de la Champagne car ils n'ont pas transité par le réseau public de collecte des eaux usées.
Il propose d'autoriser un dégrèvement exceptionnel de la part assainissement collectif revenant à la Communauté de Communes, de :

- 37 945 m³ sur le premier point de consommation
- 16 486 m³ sur le second point de consommation.

Sandrine CLOUET précise que le montant dû à la communauté pour la part eau potable est estimée au total à 8500 € HT. Maurice LOMBARD réagit quant à l'annonce de ce chiffre. Le Président rappelle à l'Assemblée les tarifs en vigueur à savoir 1.25 € HT les 2000 premiers m³ puis 0.30 € HT les 4000 suivants et 0.10 € HT au-delà. Freddy LECACHEUR précise que pour le moment, la position de VEOLIA, quant au dégrèvement, n'est pas connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve la proposition de dégrèvement exceptionnel de la part assainissement collectif.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

26-206. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE AVENUE DE PARIS ET RUE DES SOURCES, A SAINT MARTIN D'ABLOIS. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'avenue de Paris et de la rue des Sources à Saint Martin d'Ablois.

Il précise que le programme de travaux concerne la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la réhabilitation des branchements d'assainissement privatifs pour les propriétaires volontaires adhérents à l'opération groupée menée par la Communauté de Communes.
Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le marché au groupement SAS LINGENHELD / EURL ROUSSEAU, pour la somme de 718 653,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-040 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché au groupement SAS LINGENHELD / EURL ROUSSEAU, pour la somme de 718 653,00 € HT.
Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-207. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE AVENUE DE PARIS ET RUE DES SOURCES, A SAINT MARTIN D'ABLOIS.
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'avenue de Paris et de la rue des Sources à Saint-Martin-d'Ablois.
Il précise que la mise aux normes des branchements des particuliers, dans le cadre d'une opération groupée, permet aux particuliers de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son XIIème programme.
Il explique que des conventions devront être mises en place entre la Communauté de Communes et chaque particulier.
Il indique qu'un marché de travaux intégrant à la fois les ouvrages publics et les ouvrages privés a été attribué au groupement SAS LINGENHELD / EURL ROUSSEAU.
Il propose que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-113 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président,
Vu la délibération n°26-040 du Conseil communautaire en date du 04 mars 2026 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,
Vu la délibération n°26-206 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2026 attribuant le marché de travaux au groupement SAS LINGENHELD / EURL ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne soit maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-208. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE PARIS ET RUE DES SOURCES, A SAINT MARTIN D'ABLOIS.
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Paris et de la rue des Sources sur la commune de Saint Martin d'Ablois, a été confié au cabinet CEREG PAYS DE CHAMPAGNE, pour un montant provisoire de 23 125,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 8 500,00 € HT pour les éléments de mission AVP / PRO / ACT et demande de subventions ;
- et un taux de rémunération de 3,90 % pour les éléments de mission VISA / DET / AOR, soit un montant prévisionnel de 14 625,00 € HT.

Il explique que, pour les éléments de mission VISA / DET / AOR, le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.
Il précise qu'en application des dispositions du contrat en son article A.II.2, le taux de rémunération définitif est fixé à 3,90 %.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 10 452,00 € HT et visant à prendre en compte la modification suivante :

- la fixation du forfait définitif de rémunération établi conformément à l'article A.II.2 du présent marché, pour un montant de 25 077,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-113 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 10 452,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 33 577,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-209. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'EGLISE, DU CHATEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, A CHATILLON-SUR-MARNE. MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et Place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne.
Il expose qu'une partie du projet de requalification consiste à créer des réseaux d'assainissement séparatifs.
Il précise que le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie impose la mise aux normes des branchements chez les particuliers lors des travaux de mise en séparatif des réseaux au regard des aides financières.
Il indique que la mise aux normes des branchements des particuliers, dans le cadre d'une opération groupée, permet aux particuliers de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Il propose que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers.
Il explique que des conventions devront être mises en place entre la Communauté de Communes et chaque particulier.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-009 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne soit maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président à initier une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-210. APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES, POUR LA COMMUNE D'OEUILLY, APRES MISE EN ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune d'Oeuilly.
Il explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de d'urbanisme qui intègrent à la fois les situations actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.
Il précise que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.
Il ajoute que le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme des communes.
Il précise que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice de ses compétences par la Communauté de Communes. Le choix de l'assainissement collectif n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau de collecte des eaux usées.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit délimiter les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,
Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur la commune d'Oeuilly,
Considérant les notes techniques et financières (rapports de phase 2) déterminant une proposition de projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et les rapports d'enquête (rapports de phase 3) pour la commune d'Oeuilly,
Vu la délibération n°25-182 du conseil communautaire en date du 22 octobre 2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Oeuilly,
Vu l'arrêté n°2026-A-015 du 11 mars 2026 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 18 mai 2026 à 14h00 au vendredi 19 juin 2026 à 12h00,
Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. Gérard CHEVALIER, sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Oeuilly en date du 4 juillet 2026, indiquant un avis favorable assorti de la recommandation suivante : *développer dans le dossier sur la partie zonage pluvial communal, une réflexion plus aboutie concernant la mise en place de techniques pluviales permettant de limiter les débits lors d'événements pluvieux à l'occasion notamment de travaux de réfection*,
Considérant les plans de zonage réalisés par le bureau d'étude VERDI sur la commune d'Oeuilly,

A Maurice LOMBARD qui s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et sur un éventuel sous-dimensionnement du réseau existant dans le bourg, Freddy LECACHEUR précise que la stratégie privilégiée repose sur l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Il indique par ailleurs que la gestion hydraulique du vignoble n'est pas intégrée au dispositif : seuls les débits de fuite peuvent transiter par le réseau, sous réserve d'une concertation avec l'ASA. Un échange a eu lieu à ce sujet avec le président de l'ASA, durant les permanences du commissaire-enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les zonages d'assainissement des eaux usées comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI (tableau ci-après) et les plans de zonage tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Communes	N° scénario retenu	Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
Oeuilly	1	Toute la commune	Aucun secteur

Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Oeuilly comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI et les plans tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en application les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Oeuilly.

Adopté à l'unanimité.

26-211. AMENAGEMENT VRD RUE PRINCIPALE, A LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS. AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 21 460,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 0,9 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 6 660,00 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 28 120,00 € HT.

Il indique qu'un 1er avenant a porté sur le transfert du titulaire du marché de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE, et qu'un 2ème avenant a acté le démarrage de la phase « suivi travaux » du volet relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable et de défense incendie et fixé le montant définitif de rémunération de ce volet. Le nouveau montant du marché s'élevait ainsi à la somme de 22 698,40 € HT.
Il présente l'avenant n°3 au dit contrat, qui vise à prendre en compte :

- le démarrage de la tranche conditionnelle 2 « suivi travaux » pour le volet relatif à l'aménagement de voirie ;
- et la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.
Il précise que le taux de rémunération définitive est calculé selon les modalités suivantes :

- le montant des travaux arrêté, pour le volet Voirie, lors de la phase PRO est de 630 000,00 € HT ;
- le taux de rémunération fixé par le MOE pour la phase « suivi travaux » est de 0.9 % ;
- la rémunération définitive pour la phase « suivi travaux » de la partie aménagement de voirie est donc de : 5 670,00 € HT.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°24-225 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE,
Vu la délibération n°25-162 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre pour le volet relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable de défense incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°3 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 28 368,40 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-212. AMENAGEMENT VRD RUE MARQUET, A VERNEUIL. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Verneuil et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marchés n°2231T01/02	127 112,56 €
Subvention – Redevance des Mines	10 140,00 €
FCTVA	20 851,54 €
Reste à charge	96 121,02 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°22-158 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 et n°2022-23 du Conseil municipal de Verneuil en date du 13 octobre 2022, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **19 224,20 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-213. AMENAGEMENT VRD RUE SAINT AMAND, A COIZARD-JOCHES. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Coizard-Joches et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2244T01	229 071,05 €
Subvention – Conseil Départemental	11 928,00 €
FCTVA	37 576,81 €
Reste à charge	179 566,24 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°22-194 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 et n°2022-19 du Conseil municipal de Coizard-Joches en date du 2 novembre 2022, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **35 913,25 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-214. AMENAGEMENT VRD RUE DE MONTMORT, A CORRIBERT. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Corribert et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2244T01	281 420,05 €
Subvention – Redevance des Mines	16 523,37 €
FCTVA	46 164,14 €
Reste à charge	218 732,54 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°22-197 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 et n°2022-11-03 du Conseil municipal de Corribert en date du 18 novembre 2022, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **43 746,51 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-215. AMENAGEMENT VRD RUE DE CONDE, A COURTHIEZY. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Courthiézy et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marchés n°2321T01/02	301 819,44 €
Subvention – Redevance des Mines	25 961,00 €
FCTVA	49 510,46 €
Reste à charge	226 347,98 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°23-118 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 et n°230829-05 du Conseil municipal de Courthiézy en date du 29 août 2023, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **45 269,60 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-216. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA COOPERATIVE, A CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Champlat-et-Boujacourt et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2337T00	34 848,41 €
Subvention	0,00 €
FCTVA	5 716,53 €
Reste à charge	29 131,88 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°23-233 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 et n°359-12-2023 du Conseil municipal de Champlat-et-Boujacourt en date du 11 décembre 2023, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **5 826,38 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-217. AMENAGEMENT VRD RUES DE LA COOPERATIVE, DE L'EGLISE, DU POT D'ETAIN ET DU TAMBOUR, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de La Neuville-aux-Larris et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2337T00	920 340,14 €
Subvention 24SUB1108 du Conseil Départemental	51 134,00 €
Subvention 24SUB0603 du Conseil Départemental	12 615,25 €
Subvention – Redevances des Mines	13 781,00 €
FCTVA	150 972,59 €
Reste à charge	691 837,30 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°23-231 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 et n°2023/18 du Conseil municipal de La Neuville-aux-Larris en date du 14 décembre 2023, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **138 367,46 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-218. AMENAGEMENT VRD PLACE SAINT MARTIN ET IMPASSE DE L'ECREVISSE, A LE BREUIL. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Le Breuil et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marchés n°2429T01/02	258 106,39 €
Subvention – Redevance des Mines	19 013,00 €
FCTVA	42 339,77 €
Reste à charge	196 753,62 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°24-138 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 et D_2024_3_2 du Conseil municipal de Le Breuil en date du 4 juillet 2024, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **39 350,72 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-219. AMENAGEMENT VRD RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET, A LEUVRIGNY. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Leuvrigny et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marchés n°2413T01/02	295 538,93 €
Subvention du Conseil Départemental	17 790,00 €
FCTVA	48 480,20 €
Reste à charge	229 268,73 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°24-041 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 et 2024-04 du Conseil municipal de Leuvrigny en date du 13 février 2024, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **45 853,75 €.**
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-220. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA TOUR NICOLE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE, A SAINT MARTIN D'ABLOIS. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint Martin d'Ablois et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.
Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marchés n°2414T01/02	219 001,66 €
Subvention du Conseil Départemental	13 322,00 €
FCTVA	35 925,03 €
Reste à charge	169 754,63 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°24-057 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 et n°2024-09 du Conseil municipal de Saint Martin d'Ablois en date du 11 avril 2024, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **33 950,93 €.**

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-221. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE PRINCIPALE, A LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS. CONVENTION AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rue Principale, à La Chapelle-sous-Orbais.
Il présente la convention financière n°2026-0119 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.
Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.
Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.
A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 20 076,18 € et celle de la commune de 6 798,82 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Vu la convention n°2026-0119 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec le SIEM.
Approuve les termes de la convention avec la Commune.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-222. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE ECOUTE S'IL PLEUT, A ROMERY. CONVENTION AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rue Ecoute s'il pleut, à Romery.
Il présente la convention financière n°2026-0118 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.
Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.
Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.
A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 1 751,26 € et celle de la commune de 1 896,09 €.

Patrick JAGER précise que les dépenses prévues, en consommation d'énergie pour l'éclairage public, seront entre 230 et 240 000 € contre un coût estimé à 550 000 € si les travaux n'avaient pas été réalisés. Ce calcul permet d'établir un retour sur investissement de l'ordre de 4 à 5 ans.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Vu la convention n°2026-0118 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec le SIEM.
Approuve les termes de la convention avec la Commune.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-223. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES. EXONERATIONS.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts portant sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exclusion des usines et locaux non desservis par le service de ramassage des ordures,
Après examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2027 :

Commune de CHATILLON SUR MARNE :
- SAS ROLEDIC (Intermarché Contact), 2 du CD1 Le Prieuré de Binson

Commune de COURJEONNET :
- SARL DU BEAUGRAND – représentée par M. Maxime Nominé, 8 rue des Bûchettes

Commune de CUCHERY :
- SCI THEVENIN FRERES, 36 Grande rue

Commune de DORMANS :
- MEMORIAL DE DORMANS – parcelle Mémorial : BE 17 – parcelle Château : BE 12 – parcelle Moulin : BE 23 Parcelles Parc : BE 10-11-13-14-15-16-18-19-20-21-22-97-145
- CARREFOUR MARKET, rue du Faubourg de Chavenay
- E. LECLERC EXPRESS - EPERDIS, 3 rue du Moulin
- ALDI Marché, 8 rue de la Sablonnière
- GARAGE VALLE JOSE, ZI Les Varennes, 5 rue de la Gravière
- MTS OBERT SACHA, 2 impasse du Calvaire
- SCI LES CINQ P pour un local industriel, ZI Les Varennes 2, 11 rue de la Gravière

Commune d'ETOGES :
- Restaurant « Le Château d'Etoges »

Commune de FLEURY LA RIVIERE :
- Réservoir d'eau potable « Le Clos de Beauregard » – parcelles cadastrées n°439-442-444, section AK

Commune de VAUCIENNES :
- SCI LES SAINTS RYS, 23-25-27 avenue de Paris, lieu-dit La Chaussée de Damery – parcelle cadastrée n°46, section A

Commune de VENTEUIL :
- Château d'eau, lieu-dit des Goisses – parcelle cadastrée n°45, section ZA
- Terrain de sport – parcelle cadastrée n°563-564, section A

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

26-224. EXTENSION D'UN CASERNEMENT A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. LOT N°3 - GROS ŒUVRE. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'extension du casernement des sapeurs-pompiers volontaires à La Neuville-aux-Larris, pour le lot n°3. Gros œuvre a été attribué à l'entreprise PATIS PÈRE ET FILS pour un montant de 33 221,40 € HT.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de - 2 975,00 € HT, qui vise à prendre en compte les quantités réellement exécutées, suite aux ajustements techniques en cours de chantier.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°25-131 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de - 2 975,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 30 246,40 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-225. CONSTRUCTION D'UN CASERNEMENT A BOURSAULT. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.

Rapporteur : Maryse MINOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux de construction d'un casernement des sapeurs-pompiers volontaires, à Boursault, permettant d'y stationner les véhicules de nos sapeurs-pompiers volontaires du CPI St Martin d'Ablois - Boursault ; dont les locaux actuels se révèlent exigus.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-226. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

Rapporteur : Maryse MINOT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires par 5 délégués, dont le Président, membre de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et R 1424-33-1,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles 723-7 et 723-75,
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants du conseil communautaire, au vote à scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés délégués,

1. M. Régis COUTANT
2. Mme Maryse MINOT
3. M. Guillaume GUERRE
4. Mme Aude DUPENT
5. M. Olivier MEUNIER

Adopté à l'unanimité.

26-227. COMITE D'ITINERAIRE VELOROUTE 52 PARIS-STRASBOURG. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION GRAND EST.

Rapporteur : Philippe DUMONT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a été sollicitée par l'Agence Régionale de Tourisme du Grand Est (ARTGE) afin d'intégrer la gouvernance du « comité d'itinéraire » de la Véloroute 52 (V52). Ce comité d'itinéraire réunit toutes les collectivités du Grand Est traversée par la V52 autour d'un projet commun : la prolongation de l'itinéraire de Paris à Strasbourg et sa promotion.
L'ARTGE a mené un travail de préfiguration d'une gouvernance et d'un plan d'actions, à la demande de la Région Grand Est, afin d'appréhender de façon efficiente les enjeux touristiques et de développement économique local de ce projet.
Il explique qu'actuellement, l'itinéraire est praticable à 80%, soit 43 % de voies vertes. L'objectif est de rendre praticable 579 km de voies cyclables, de Paris à Strasbourg en mettant en avant les lieux touristiques et le patrimoine de chaque territoire traversé par la V52.
Le programme d'actions est organisé en quatre axes :

- Axe 1 : Infrastructure et signalisation ;
- Axe 2 : Service, intermodalité, observation ;
- Axe 3 : Communication et promotion ;
- Axe 4 : Gouvernance et mise en réseau.

Le comité d'itinéraire n'a pas vocation à remplacer les maîtres d'ouvrage, mais à leur donner un cadre ainsi que des outils et des moyens mutualisés.
Il ajoute que la participation financière des EPCI membres de la gouvernance est de 1 000 € par an.
Il propose de signer une convention de coopération pour la période 2026/2028 et de prendre part à la gouvernance du comité d'itinéraire.

Vu le projet de convention de coopération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec l'Agence Régionale de Tourisme du Grand Est et la Région Grand Est.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention précitée ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-228. BUDGET GENERAL - 94900. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°01/2026.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP n°24-01) pour les travaux sur le « Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne » sont comptabilisés à l'opération n°24900-0501.
Il explique qu'en raison de travaux complémentaires validés par avenants et de révision des prix, les crédits budgétaires votés au budget primitif 2026 et via la délibération n°26-059 doivent faire l'objet d'un ajustement.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n°24-080 du 20 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme n°AP24-01 « Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne » puis la délibération n°25-049 du 19 mars 2025 et n°26-059 du 4 mars 2026 portant révision et ajustement de l'échéancier des crédits de paiement correspondants,
Vu l'état d'avancement du projet concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

Pour mémoire, derniers crédits de paiements votés
via la délibération n°26-059 pour l'AP 24-01

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP
24-01	Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne	1 623 562,18

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
28 750,17	357 812,01	1 237 000	1 623 562,18

Ajustement n°01/2026 proposé au vote pour l'AP 24-01

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP
24-01	Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne	1 633 562,18

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
28 750,17	357 812,01	1 247 000	1 633 562,18

Adopté à l'unanimité.

26-229. BUDGET GENERAL - 94900. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°02/2026.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP n°23-03) pour les travaux de « Construction bureaux Maison France Services » sont comptabilisés à l'opération n°23900-0001.
Il explique qu'en raison des travaux complémentaires validés par avenants et des révisions des prix, les crédits budgétaires votés au budget primitif 2026 et via la délibération n°26-059 doivent faire l'objet d'un ajustement.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n°23-242 du 6 décembre 2023 portant création de l'autorisation de programme n°AP23-03 « Bureaux France Services » puis les délibérations n°24-031 du 31 janvier 2024, n°25-049 du 19 mars 2025 et n°26-059 du 4 mars 2026 portant révision et ajustement de l'échéancier des crédits de paiement correspondants,
Vu l'état d'avancement du projet concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

Pour mémoire, derniers crédits de paiements votés
via la délibération n°26-059 pour l'AP 23-03

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP
23-03	Construction bureaux Maison France Services	1 488 368,36

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
7 045,21	55 451,12	65 872,03	1 360 000	1 488 368,36

Ajustement n°02/2026 proposé au vote pour l'AP 23-03

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP
23-03	Construction bureaux Maison France Services	1 508 368,36

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
7 045,21	55 451,12	65 872,03	1 380 000	1 508 368,36

Adopté à l'unanimité.

26-230. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2026. DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Sandrine CLOUET explique que cette décision modificative consiste en des crédits complémentaires sur les opérations suivantes :
. construction de bureaux France Services ; révision de prix estimée à +1,8% sur le marché de travaux alloti,
. extension de l'école à Châtillon ; avenants travaux & révision de prix estimée à +2,5% sur le marché de travaux alloti,
. des frais d'études et frais assimilés pour les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23900-0001	2313-420	Construction bureaux Maison France Services	20 000 €				
24900-0102	2031-845	VRD - Etudes pour programme travaux 2025	30 000 €				
25900-0101	2151-845	VRD - Programme travaux PPI 2025	-7 000 €				
	2315-845		-23 000 €				
24900-0501	2313-213	Nouveau pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne	10 000 €				
23	2318-01	Autres immobilisations en cours	-30 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

26-231. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2026. DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Sandrine CLOUET explique que cette décision modificative consiste en l'inscription de l'opération relative aux travaux d'extension du réseau des eaux usées rue de Romery, à Damery.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-100 000 €				
26902-0101	2315	Damery - Extension du réseau EU rue de Romery	100 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

26-232. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2026. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Sandrine CLOUET explique que cette décision modificative consiste en un complément de dépenses d'études dans le cadre de la construction future d'une unité de traitement de l'eau à Sainte Gemme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-15 000 €				
22903-0102	2031	Sainte Gemme - Unité de traitement	15 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

26-233. CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de créer, à compter du 1er octobre 2026, des postes à temps complet et non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Catégorie	Grade	DHS du poste à créer	Emploi
B	Rédacteur	35/35	Chargé de communication
C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	35/35	Responsable Assainissement non collectif
C	Adjoint technique	21.43/35	Agent de restauration scolaire

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-234. DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Il précise que la protection sociale complémentaire, dite PSC, couvre un volet « prévoyance » et un volet « mutuelle santé ».
Il rappelle que les contrats prévoyance permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.
Le dispositif actuel permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent puis, à compter du 1er janvier 2029, 50% de la cotisation due par l'agent.

Il fait état de la politique de la Communauté de communes en matière de PSC :

- pour le risque prévoyance : participation à hauteur de 60% de la cotisation due par l'agent depuis le 1er janvier 2025 dans le cadre d'une convention dite de participation initiée par le Centre de Gestion de la Marne.
- pour le risque « Santé » participation à hauteur de 20 € brut par mois depuis le 1er janvier 2026 pour tout agent ayant une mutuelle labelisée. La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion de conventions de participation et sera ainsi en mesure, à compter du 1er janvier 2027, de proposer une convention d'adhésion à participation facultative.

Il souligne que l'engagement en faveur de la PSC est important, tant pour la collectivité que pour les agents. Il s'agit en effet d'un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.
Il déclare, à la suite de cet exposé, le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.
Les élus ont réaffirmé l'importance qu'ils accordent à la protection sociale des agents et à la qualité des conditions d'exercice de leurs missions. La protection sociale complémentaire constitue, à ce titre, un enjeu important de la politique de ressources humaines de la collectivité et participe à l'accompagnement et à la fidélisation des agents.
Il a également été souligné que la mise en œuvre de cette politique doit s'inscrire dans le respect des capacités financières de la collectivité et de ses équilibres budgétaires. Les modalités et le niveau de participation de la collectivité devront ainsi être définis en tenant compte de ses ressources et de ses possibilités financières, tout en recherchant un dispositif adapté aux besoins des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
A débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

▸ QUESTIONS DIVERSES

• Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

• Le Président informe l'Assemblée que la Directrice Générale des Services a envoyé à l'ensemble des maires les modalités relatives au transfert de pouvoirs de police spéciale administrative et précise que les maires n'ayant pas encore transmis leur arrêté doivent le faire le plus rapidement possible.

• Il rappelle également que le calendrier des réunions a été transmis et que ce dernier est très dense.

• Stéphane BOULANT informe l'Assemblée qu'une liste recensant les hébergements insolites a été transmis à chaque commune concernée et précise que s'il y a des hébergements insolites manquants, il est important de compléter la liste et de la retourner.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.

Le Président, Régis COUTANT

Communauté de Communes ★ Paysages de la Champagne ★

La secrétaire de séance, Maryse MINOT

Communauté de Communes ★ Paysages de la Champagne ★